

DÉFINITION

L'Hospitalisation A Domicile concerne les personnes atteintes de maladies aiguës ou chroniques évolutives, et/ou instables, qui en l'absence d'un tel service seraient hospitalisées dans un établissement de santé (hôpital, clinique).

MISSIONS

- Éviter ou réduire le temps d'hospitalisation en assurant au domicile une qualité de soins identique à celle proposée en établissement de santé,
- Permettre à la personne soignée de retrouver ou de rester dans son milieu de vie habituel,
- Accompagner autant que possible vers l'autonomie,
- Accompagner le patient et son entourage sur le plan psychologique et dans la prise en charge de sa santé par des actions d'éducation thérapeutique.
- Accompagner et apporter des soins de qualité jusqu'à la fin de la vie.



QUI INTERVIENT EN HAD ?

C'est une prise en charge globale et coordonnée avec :

- L'équipe de coordination de l'HAD (médecin, cadre de santé, infirmières coordinatrices, conseillère sociale),
- Le médecin traitant,
- L'infirmière libérale,
- L'aide soignante,
- Le kinésithérapeute,
- Le pharmacien et les prestataires de matériel médical
- Divers intervenants : diététicienne, ergothérapeute, orthophoniste, podologue, équipe mobile soins palliatifs douleur...
- Autres prestataires : garde-malade, auxiliaire de vie, services sociaux, aide à domicile, téléalarme, portage des repas...

CRITÈRES D'ADMISSION

Les types de soins délivrés en HAD :

- Soins ponctuels : soins techniques et complexes pour une pathologie stabilisée et pour une durée déterminée,
- Soins continus : associent pour une durée non déterminée des soins techniques plus ou moins complexes, des soins de nursing, de maintien et d'entretien de la vie pour une pathologie évolutive,
- Soins de réadaptation au domicile : pour une durée déterminée après une phase aiguë d'une pathologie neurologique, orthopédique, cardiologique ou d'une poly-pathologie.

CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'admission est faite :

- Par le médecin traitant, ou
- Par le praticien hospitalier.

Le patient et son entourage donnent leur accord.

La prise en charge nécessite la présence d'une tierce personne au domicile 24h/24.

Les conditions de réalisation de soins de qualité doivent être présentes au domicile (hygiène, confort et sécurité).

L'HAD s'adresse à tous les assurés sociaux, qu'ils soient à leur domicile ou en établissement d'hébergement à caractère social ou médico-social (*décret 06/09/2012*).

Le patient ne fait pas l'avance des frais médicaux, à la charge de l'HAD.

ADMISSION ET SORTIE D'HAD

Toute demande d'entrée fait l'objet d'une étude de faisabilité par l'équipe de coordination de l'HAD auprès du patient et de son entourage.

Les conditions matérielles de prise en charge sont organisées.

Une visite hebdomadaire est organisée par l'équipe de coordination.

Une évaluation médicale hebdomadaire est réalisée par le médecin coordonnateur, avec l'équipe de coordination lors de la réunion hebdomadaire, ceci en lien avec le médecin traitant.

La décision de sortie d'HAD est prise par le médecin coordonnateur après avis du médecin traitant. La continuité des soins est prévue si nécessaire.

ECHOSANTE HAD

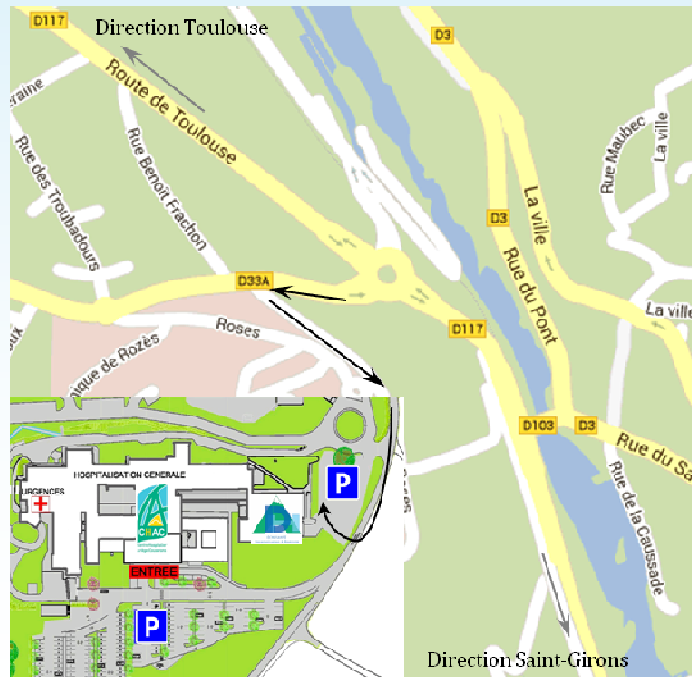
20 places autorisées sur le Couserans

Le bureau est ouvert du Lundi au Vendredi
de 9h00 à 17h00

Une équipe pluridisciplinaire vous accueille avec
pour mission de coordonner l'ensemble des
interventions ainsi que la logistique nécessaire à
la continuité des soins 24h/24.

Les locaux se situent sur le site du CHAC,
à Saint-Lizier

*(Chemin de Friquet, Parking en haut à droite,
ancien bureau des entrées du CHAC)*



L'ÉQUIPE

Président
Directrice
Cadre coordonnateur
Médecins coordonnateurs
Infirmiers coordinateurs
Conseillère sociale
Secrétaires comptables
Secrétaire
Qualificienne

ZONE D'INTERVENTION



CONTACT

ECHOSANTE HAD
Bâtiment Jean Ibanès
Site de Rozès
09190 SAINT-LIZIER
Tél. : 05.61.96.28.80
Fax : 05.61.66.10.06
e-mail : echosante@wanadoo.fr

L'HOSPITALISATION À DOMICILE EN COUSERANS



ÉCHOSANTÉ
Hospitalisation A Domicile